



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 JUIN 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un, le 3 juin à 18 h, les membres du Conseil Municipal, sur convocation en date du 18 mai 2021 se sont réunis à la salle Val Doré, sous la présidence de Monsieur Daniel DUCHESNE, Maire.

Etaient présents : Mrs ALARD Daniel, DUCHESNE Daniel, BEUCHEF Antoine, CATHERINE Laurent, COLANGE Philippe, DEVAUX Loïc, TURQUIER Didier, Mmes DOHERTY Sonia, GONCALVES Sérafina, LACAILLE Véronique, PELLETIER Émilie, RACKO Nathalie, ROGISTER Danielle.

Etaient absents : Mrs LAGNEL Jérôme et LEROY Fabien

Secrétaire de séance : Mme PELLETIER Emilie

Madame Emilie PELLETIER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 8 avril 2021 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal délibère ainsi qu'il suit :

2021 – 09 FINANCES LOCALES

2021-09 : Autorisation à emprunter

Monsieur Le Maire a sollicité auprès de la Caisse d'Épargne, La Banque Postale et du Crédit Agricole un emprunt. Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes : 150.000 € sur une période de 10 ans. Monsieur Le Maire présente les propositions faites.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer un emprunt et à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt.

2021 – 10 FINANCES LOCALES

2021-10 : Taxe locale sur la publicité extérieure

Le Maire expose ce qui suit :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2022 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,20 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21,40 € par m ² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4

* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2021 pour une application au 1er janvier 2022) ;
 - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
21,40 €	42,80 €	85,60 €

- de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs

2021 – 11 FINANCES LOCALES

2021-11 : Attribution de subvention aux associations 2021

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que les associations Autisme Espoir Vers l'Ecole, Verts & Solidaires et Ecurie Région Elbeuf ont sollicité la municipalité pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2021.

Pour rappel, le montant prévu au budget prévisionnel concernant l'attribution des subventions est de 10.000 €, vu la délibération 2021-07-VI en date du 8 avril 2021 un montant total de subventions de 8.670€ a été attribué, le crédit est de +1.330€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les sommes suivantes, sous réserve d'envoi du bilan des activités 2020 et sous réserve du déroulement d'une manifestation dans la commune pour l'association « Ecurie Région Elbeuf » :

Association	2021
Autisme Espoir Vers l'Ecole	200 euros
Ecurie Région Elbeuf	500 euros

2021 – 12 FINANCES LOCALES

2021-12 : Changement de prestataire restauration scolaire – autorisation à signer

Monsieur l'Adjoint au Maire, Monsieur Devaux, informe le Conseil qu'une consultation a été lancée suite à l'échéance de fin de contrat avec NEWREST. La Commission d'Appel d'Offre et la Commission Scolaire ont, à l'unanimité, décidé de conclure la convention avec l'entreprise API.

Monsieur Devaux a établi un classement des offres reçues :

Sachant que le mémoire technique est à 60% et que le tarif est à 40%.

	Points MT	TOTAL SUR 100%	TOTAL SUR 60%	TARIF H.T.	TOTAL SUR 100%	TOTAL SUR 40%	TOTAL	CLASSEMENT
NEWREST	4	26.67	16	3.85	100	40	56	3
API	14	93.33	56	4.15	92.21	36.88	92.88	1
DUPONT	11	73.33	44	4.22	90.39	36.16	80.16	2
CONVIVIO	4	26.67	16	4.48	83.64	33.46	49.46	4

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, que les repas soient proposés par l'entreprise API et a autorisé Monsieur Le Maire à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

2021 – 13 FINANCES LOCALES

2021-13 : Tarif restauration scolaire septembre 2021

Monsieur l'Adjoint au Maire, Monsieur Devaux, explique que les repas sont actuellement proposés aux familles au tarif de 3,20 € pour un montant facturé à la Municipalité de 3.85 € hors taxes. L'entreprise API facture 4.12 € le repas hors taxes (4.38 TTC). Il est demandé au Conseil de déterminer si le tarif facturé aux familles évolue ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- **D'adopter un nouveau tarif unique de restauration scolaire à 3.30 € par repas**
- **De les appliquer à compter du 1^{er} septembre 2021**

2021 – 14 FINANCES LOCALES

2021-14 : Logiciel de gestion de cimetière

Monsieur Le Maire a reçu une proposition de la part de JVS concernant un logiciel de gestion pour le cimetière. Ce logiciel permet la dématérialisation des documents de gestion du cimetière et la digitalisation des plans. Monsieur Le Maire insiste sur l'importance de la dématérialisation afin de faciliter le partage d'information au sein de la mairie. La durée du contrat est proposée pour trois ans et comprendrait le cimetière existant et le futur cimetière.

Coûts première année :

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Achat du logiciel « Cimetière AMETHYSTE »	600 €	720 €
Vectorisation/digitalisation du plan papier	172,20 €	206,64 €
Forfait annuel	526 €	631,20 €

Coûts années suivantes :

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Forfait annuel Logithèque HV CLOUD « Cimetière AMETHYSTE »	526 €	631,20 €

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la mise en place de ce logiciel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 votes pour et 6 abstentions), décide de retenir la proposition du prestataire JVS et donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les actes nécessaires à cette opération.

2021 – 15 PERSONNEL CONTRACTUEL

2021-15 : Recrutement pour les besoins saisonniers

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts et publics et le soutien aux services techniques durant la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il demande l'autorisation à recruter un agent contractuel pour la période du 7 juin au 31 août 2021 dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 :

- la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1, 2 et 3 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter un agent contractuel, à titre saisonnier, dans les conditions fixées pour l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé du recrutement et du choix de la rémunération selon son profil.

2021 – 16 ALERTE A LA POPULATION

2021-16 : Autorisation de signer la convention

Monsieur Le Maire expose la délibération suivante proposée par La Métropole :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN SYSTÈME D'ALERTE AUX POPULATIONS PAR SMS AVEC LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

La Métropole Rouen Normandie a mis en place un système d'alerte de la population par SMS, à disposition des communes. Celui-ci vient en complément des autres systèmes d'alerte déjà mis en place par la commune, et des systèmes qui seront prochainement déployés par l'Etat : la diffusion cellulaire (*cell broadcast*) et les SMS géolocalisés, dont la doctrine d'utilisation n'est pas encore connue.

Ce système d'alerte par SMS permettra d'informer et de prévenir les populations lors d'un évènement nécessitant de demander à la population d'appliquer des consignes ou de suivre des recommandations (accident industriel, phénomène naturel comme des inondations, évènement météorologique tel que la canicule, les orages, les vents violents ; situation sanitaire, pollution atmosphérique, attentat, etc...).

Afin de bénéficier de cette alerte par SMS, les habitants des 71 communes de la Métropole sont invités à s'inscrire gratuitement via le formulaire, disponible en ligne, sur le site de la Métropole (ou via le numéro vert téléphonique).

Pour qu'une commune puisse diffuser ses propres alertes, elle doit conventionner avec la Métropole Rouen Normandie. Cette convention précise les modalités d'utilisation du système d'alerte.

Pour les communes dont la population est inférieure à 4500 habitants, les communications ne seront pas refacturées.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Sécurité intérieure,
- Le projet de convention de mise à disposition proposé par la Métropole Rouen Normandie.

CONSIDÉRANT

- Que la commune d'Orival est soumise à des risques naturels, technologiques et sanitaires notamment,
- Que la Métropole Rouen Normandie propose la signature d'une convention de mise à disposition d'un système d'alerte aux populations par SMS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

2021 – 17 DESIGNATION NOUVEAUX REGISSEUR TITULAIRE ET SUPPLEANT

2021-17 : Désignation de nouveaux régisseur et régisseur suppléant aux régies d'avance et de recettes

Suite à une réorganisation des missions de chaque agent du service administratif depuis le recrutement d'un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et au caractère temporaire du contrat de Madame BLANCHARD, il est proposé de nommer un nouveau régisseur et un régisseur suppléant aux régies d'avance et de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Mme Chloé DEVAUX en tant que régisseur principal, et Mme Meryll FIENG en tant que régisseur suppléante aux régies d'avance et de recettes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Mme Chloé Devaux régisseur principal des régies d'avance et de recettes en lieu et place de Mme Meryll Fieng, et Mme Meryll Fieng en tant que régisseur suppléante des régies d'avance et de recettes, en lieu et place de Mme Isabelle Blanchard.

2021 – 18 FONCTION PUBLIQUE

2021-18 : Gratification des stagiaires ayant une présence de moins de deux mois

Monsieur Le Maire rappelle que des divers stagiaires peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Monsieur Le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires accueillis au sein de la collectivité. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur (15% du plafond de la Sécurité Sociale). Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus et pour une durée minimale de présence d'un mois (151,67 heures) sous réserve de crédits suffisants ;**
- **d'autoriser Le Maire à signer les conventions à intervenir**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Urbanisme : parcelles AB 97, AB 96, AB 112, AB 125**

Le 10 mai 2021, nous avons relancé la procédure d'intégration des biens dans le domaine communal en effectuant un contentieux de plan auprès du pôle topographique de gestion cadastrale et de la cellule foncière.

- **Organisation des élections régionales et départementales du 20 et 27 juin**

Le bureau de vote est déplacé au sein de la salle Val Doré pour les deux scrutins. Un circuit sera préparé afin que les mesures barrières soient respectées.

- **Commémoration du 18 juin**

Le comité du souvenir du Général de Gaulle a sollicité Monsieur Le Maire pour l'organisation d'une journée commémorative. Une cérémonie aura donc lieu à Orival avec 10 communes pour la commémoration de l'Appel du 18 juin. Elle aura lieu à 17h30 au monument aux morts derrière la

mairie. Monsieur l'Adjoint au Maire, Monsieur Devaux, va demander aux enfants de l'école de venir pour chanter la Marseillaise et lire un discours.

- **Agent en charge de la sécurisation du passage piéton aux moments de l'entrée et de la sortie de l'école Maurice Dantan**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que l'agent actuel ne peut avoir son contrat renouvelé ayant dépassé la limite d'âge (65 ans pour les personnes nées avant le 1^{er} juillet 1951) et validé ses 160 trimestres. Des solutions sont envisagées pour son remplacement pour le 1^{er} septembre 2021.

La séance est levée à 20 heures 15.

ORIVAL, le 14 juin 2021

Le Maire,

Daniel DUCHESNE